



CABINET D'ANALYSE
E X P L A N E

Flash d'information :

Entrée en vigueur du nouveau Code wallon du tourisme ce 1^{er} juillet 2025

Madame, monsieur,

Dans notre flash d'informations du 3 juin 2024, nous avons évoqué le décret du 8 février 2024 qui a remplacé le nouveau Code wallon du tourisme adopté pour remplacer intégralement la législation et la réglementation en vigueur dans la partie du territoire de langue française de la Région wallonne.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté du gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Code wallon du tourisme, ce nouveau Code entre en vigueur ce 1^{er} juillet 2025.

Pour rappel, ses principales nouveautés sont les suivantes :

- deux organismes d'intérêt public sont institués :
 - * *Tourisme Wallonie*, qui est chargé de l'exécution de la politique du gouvernement en matière de tourisme, de la régulation de l'offre touristique et de l'accompagnement des professionnels du secteur ;
 - * *VISITWallonia*, qui est chargé de la promotion et du marketing de la Wallonie en Belgique et à l'étranger ;
- la composition du Conseil du tourisme, chargé de remettre des avis sur toute matière relative à la politique touristique en général, est complétée d'un représentant de la formation professionnelle en matière de tourisme et d'un représentant du secteur du numérique ;
- la collaboration entre les organismes de tourisme est renforcée ;
- la classification des hébergements et attractions touristiques est supprimée. Désormais, seuls les hôtels de tourisme peuvent solliciter un classement ;
- afin de tenir compte des crises qu'a connues le secteur du tourisme ces dernières années, un mécanisme visant à permettre au gouvernement et à l'administration d'agir et d'accompagner le secteur en cas de crise est introduit.

Un arrêté du 22 mai 2025 et un décret du 30 mai 2025 sont venus modifier *in extremis* certaines dispositions du Code tel qu'il avait été adopté au premier semestre 2024 sans encore être entré en vigueur. L'arrêté vise essentiellement à élargir les compétences de *Tourisme Wallonie*. Le décret poursuit l'objectif de simplifier les démarches administratives que les hébergements touristiques actuellement déclarés et reconnus par la Région devront accomplir pour se conformer aux nouvelles obligations du Code. En outre, il édicte les règles transitoires applicables à l'égard des organismes touristiques en matière de subvention. Pour le reste, ces textes apportent quelques modifications de pure forme.

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège-Huy
Professeur à l'ULiège

Zoé Vrolix
Avocate au Barreau de Liège-Huy
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 24 juin 2025

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.